

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA LIBERATION**

**n° ALG-2024-PA-0006**

**Le Maire d'Anizy-le-Grand,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le constat effectué par un agent de la collectivité constatant la pose d'un échafaudage « non déclaré » sise 38 rue de la Libération à ANIZY LE GRAND ayant donné lieu au dépôt d'un courrier relatant ce constat ;

Considérant que l'entreprise de couverture JPL Couverture implantée 1 rue des anciens vignobles 02000 ROYAUCOURT ET CHAILVET est chargée d'effectuer des travaux de couverture chez Monsieur BERNARD David sise 38 rue de la Libération 02320 ANIZY LE GRAND, nécessitant l'installation d'un échafaudage pour la période du 02 février au 09 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour réaliser les travaux énoncés dans l'arrêté.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 02/02/24 au 09/02/2024 inclus, l'entreprise JPL Couverture est autorisée à utiliser le domaine public communal à savoir neutraliser une partie du trottoir au droit de l'habitation située sise 38 rue de la Libération à Faucoucourt, territoire d'Anizy-le-Grand.

**Article 2 :** Cette présente autorisation nécessitera les dispositions suivantes :  
Stationnement : interdiction de stationner au droit de l'habitation n° 38 rue de la Libération pour permettre au demandeur de mener les travaux nécessaires dans de bonnes conditions.  
Sécurité : les riverains devront être informés par le demandeur du danger imminent du fait de la neutralisation du trottoir.

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**Article 4 :** La signalisation de jour comme de nuit sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise JPL Couverture occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Anizy-le-Grand,  
Monsieur l'Agent de Maitrise chargé de la voirie communale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, 02/02/2024

**Le Maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS**

Ambroise CENTONZE SANDRAS  
2024.02.02 15:43:20 +0100  
Ref:20240202\_135838\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire d'Anizy-le-Grand